



**Conseil d'administration
Séance du 7 juillet 2016**

**Délibération n° 19-2016
Intérim de la fonction de direction de
l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu les délibérations n° 17-2016 et n° 18-2016 des Conseils d'administration des 24 mai et 7 juillet 2016 ;
- Vu la délibération n°29-2015 du 27 novembre 2015 relative aux délégations données au directeur par le Conseil d'administration.

En l'attente du recrutement d'un(e) nouveau/elle directeur/trice prévu pour l'automne 2016, s'ouvrira une période intermédiaire qui doit garantir la continuité du service public de l'ésam Caen/Cherbourg. Elle prendra effet le 21 août 2016, le jour où le directeur actuel quittera ses fonctions. Au cours de cette période intermédiaire de quelques mois, l'intérim de la direction devra être assuré. Le président propose donc au Conseil administration que cette responsabilité soit confiée à Monsieur Samuel Weddle, administrateur général de l'établissement depuis sa création, en janvier 2011.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de confier l'intérim de la direction de l'établissement à Monsieur Samuel Weddle à compter du 21 août 2016 ;

Précise que cet intérim prendra fin le jour de la nomination du (de la) nouveau/elle directeur/trice ;

Précise que le Conseil d'administration devra délibérer à nouveau sur l'organisation de cet intérim si le (la) nouveau/elle directeur/trice n'est pas nommé(e) avant sa première séance de l'année 2017 ;

Autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 14

Votants : 21

Vote : à l'unanimité.